



ARRÊTÉ 2026 - 244
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules de plus de 3.5T

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260629-2026_244-AR



Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver l'intégrité de la chaussée et des ouvrages d'art.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la voie concernée.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les risques d'accident et les difficultés de circulation liés au passage des poids lourds.

Considérant, qu'il convient d'harmoniser la réglementation compte tenu de la création d'une zone 30 par arrêté municipal.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans les rues ci-dessous concernées par la mise en place d'une zone 30, sauf livraisons et service.

Rue de la Gare, rue des Courtils, rue du Fourneau (dans sa partie comprise entre la rue des Courtils et la rue de la gare), Allée du Fourneau, rue aux loups, Rue de la Haute croix (dans sa partie comprise entre le n°6 et la rue Aristide Briand), Rue Aristide Briand, Rue des Bourgognes, rue du Bois Glacé, rue de Châteaudun (dans sa partie comprise entre le n°24 et le n°48), rue Pavé de Vendôme, rue Maison Neuve, rue de la Fonderie, chemin de la petite maison neuve, chemin de la Grande Maison Neuve, rue du Beau Grand Chemin, rue du Meunier de l'Espoir, rue du Chemin Poudreux, Chemin de l'Épi Blond, chemin du Grain Tombé, rue du Retour des Champs, rue des Deux Chemineux, rue des Grands gars, allée des Faucillons, rue des Raisons Doux, rue de la Belle Lison, rue du Printemps Jeune, rue du Bel Épi et rue de la Chanson d'Automne.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Aurore CARO

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214502031-20260629-2026_244-AR